Séance du 17 décembre 2018

Présents:

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;

Carole GHIOT, Bourgmestre;

Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins; Luc GATHY, Président du CPAS;

Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Eric EVRARD, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Conseillers:

José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Madame Anne-Marie VANCASTER, Présidente, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal décide, à l'unanimité (MM. Carole GHIOT, Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOËL, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Eric EVRARD, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL), de reporter un point prévu à l'ordre du jour, à savoir :

18.-RGPD - Mutualisation de l'emploi de délégué à la protection des données (DPO) entre les communes de Beauvechain, Chastre et Incourt - Avenant à la Convention de partenariat.

1.- Budget communal 2018 - Modification n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire - Ratification.

Réf. VM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Revu sa délibération du 12 novembre 2018 approuvant la 3ème modification budgétaire du budget communal 2018, services ordinaire et extraordinaire;

Considérant les informations communiquées le 14 novembre 2018 par l'Inbw en relation avec l'ouverture des offres pour les travaux rue Chemin Goffin;

Considérant que le budget que nous avions prévu pour les travaux du Chemin Goffin s'avérait insuffisant;

Considérant que le marché devait être attribué avant la fin de l'année pour pouvoir bénéficier des subsides dans le cadre du PIC 2017-2018;

Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2018 décidant de corriger la 3ème modification budgétaire du budget communal 2018 comme suit;

421/73160:20180004.2018 (travaux Chemin	diminution de
Vivier-Saint-Laurent)	360.000,00 €

421/56051:20180004.2018 (remboursement forfait voirie	diminution de
Chemin Vivier-Saint-Laurent)	12.921,75 €
06089/99551:20180004.2018 (prélèvement sur fonds de réserve	diminution de
extraordinaire Chemin Vivier-Saint-Laurent))	155.000,00 €
060/99551:20180004.2018 (prélèvement sur fonds de réserve	diminution de
extraordinaire Chemin Vivier-Saint-Laurent)	192.078,25 €
421/73160:20180007.2018 (travaux Chemin Goffin)	augmentation de
	100.000,00 €
06089/99551:20180007.2018 (Prélèvement sur fonds de réserve	augmentation de
Chemin Goffin)	77.892,35 €
060/99551:20180007.2018 (Prélèvement sur fonds de réserve	augmentation de
Chemin Goffin)	22.107,65 €
060/95501 (Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire)	diminution de
	170.882,02 €

Considérant l'approbation du montant des recettes ordinaires s'élevant à 8.498.564,97 €, le montant des dépenses ordinaires s'élevant à 8.233.645,13 € et le montant du boni ordinaire s'élevant à 264.919,84 €;

Considérant l'approbation du montant des recettes extraordinaires s'élevant à $3.630.654,77 \in$, le montant des dépenses extraordinaires s'élevant à $3.630.654,77 \in$ et le montant du boni extraordinaire s'élevant à $0.00 \in$.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par seize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions (Claude SNAPS, Eric EVRARD) :

<u>Article 1.-</u> De ratifier la délibération du Collège communal du 19 novembre 2018 susvisée

2.- Règlement-redevance fixant la tarification des interventions du service des travaux lors de l'enlèvement de dépôts considérés comme versages sauvages - Exercice 2019 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de Tutelle financière du 25 octobre 2018.

Réf. HM/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 1er octobre 2018 d'établir, pour l'exercice 2019, un règlement-redevance fixant la tarification des interventions du service des travaux lors de l'enlèvement de dépôts considérés comme versages sauvages;

Vu les articles L1122-30, L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 du Service Public de Wallonie - Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-redevance 2019 fixant la tarification des interventions du service des travaux lors de l'enlèvement de dépôts considérés comme versages sauvages;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

PREND ACTE

De l'arrêté du 25 octobre 2018 du Service Public de Wallonie - Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-redevance 2019 fixant la tarification des interventions du service des travaux lors de l'enlèvement de dépôts considérés comme

3.- Règlement-redevance pour la fourniture de sacs-poubelles - Exercice 2019 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de Tutelle financière du 25 octobre 2018.

Réf. HM/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 1er octobre 2018 d'établir, pour l'exercice 2019, une redevance pour la fourniture de sacs-poubelles;

Vu les articles L1122-30, L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 du Service Public de Wallonie - Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-redevance 2019 pour la fourniture de sacs-poubelles;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

PREND ACTE

De l'arrêté du 25 octobre 2018 du Service Public de Wallonie - Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-redevance 2019 pour la fourniture de sacs-poubelles.

4.- Taxe sur la distribution d'écrits publicitaires non adressés - Règlement 2019 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de Tutelle financière du 25 octobre 2018.

Réf. HM/-1.713.57

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 1er octobre 2018 d'établir, pour l'exercice 2019, une taxe sur la distribution d'écrits publicitaires non adressés;

Vu les articles L1122-30, L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 du Service Public de Wallonie - Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-taxe 2019 sur la distribution d'écrits publicitaires non adressés;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

PREND ACTE

De l'arrêté du 25 octobre 2018 du Service Public de Wallonie - Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-taxe 2019 sur la distribution d'écrits publicitaires non adressés.

5.- Taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public par les

5.- Taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public par les soins et aux frais de la commune - Règlement 2019 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de Tutelle

financière du 25 octobre 2018.

Réf. HM/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 1er octobre 2018 d'établir, pour l'exercice 2019, une taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public par les soins et aux frais de la commune;

Vu les articles L1122-30, L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 du Service Public de Wallonie - Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-taxe 2019 sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public par les soins et aux frais de la commune;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

PREND ACTE

De l'arrêté du 25 octobre 2018 du Service Public de Wallonie - Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-taxe 2019 sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public par les soins et aux frais de la commune.

6.- Taxe sur les secondes résidences - Règlement 2019 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Direction de la Tutelle financière du 25 octobre 2018.

Réf. HM/-1.713.112

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 1er octobre 2018 d'établir, pour l'exercice 2019, une taxe sur les secondes résidences;

Vu les articles L1122-30, L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 du Service Public de Wallonie - Direction de la Tutelle financière approuvant le règlement-taxe 2019 sur les secondes résidences;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

PREND ACTE

De l'arrêté du 25 octobre 2018 du Service Public de Wallonie - Direction de la Tutelle financière approuvant le règlement-taxe 2019 sur les secondes résidences.

7.- Taxe sur les immeubles inoccupés - Règlement 2019 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de Tutelle financière du 25 octobre 2018.

Réf. HM/-1.713.113

délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 1er octobre 2018 d'établir, pour l'exercice 2019, une taxe sur les immeubles inoccupés;

Vu les articles L1122-30, L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 du Service Public de Wallonie - Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-taxe 2019 sur les immeubles inoccupés;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

PREND ACTE

De l'arrêté du 25 octobre 2018 du Service Public de Wallonie - Département de la Tutelle financière approuvant le règlement-taxe 2019 sur les immeubles inoccupés.

8.- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2019 - Approbation.

Réf. HM/-1.713.15

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du dossier à Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière, en date du 28 août 2018 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 13 novembre 2018 et joint en annexe;

Revu sa délibération du 1er octobre 2018 fixant à 6% la taxe additionnelle à

l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2019;

Attendu que de nouveaux projets doivent être développés;

Attendu que nos recettes subissent une diminution suite à l'impact du tax-shift;

Attendu que nos dépenses augmentent par une hausse de notre intervention en faveur de la zone de police et de la zone de secours;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par treize voix pour, quatre voix contre (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) et une abstention (Eric EVRARD):

- Article 1.- Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.
- Article 2.- La taxe est fixée à 7% de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

- Article 3.- La présente délibération abroge et remplace celle du 1er octobre 2018.
- Article 4.- La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.
- Article 5.- Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9.- Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Règlement 2019 - Approbation.

Réf. HM/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L3321-1 et L3321-12;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5;

Vu les circulaires du Gouvernement wallon des 30 septembre et 17 octobre 2008 relatives à la mise en oeuvre de cet arrêté;

Vu le règlement général de police modifié le par le Conseil communal le 1er juin 2015;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à

l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019;

Considérant que la charge financière générée par la collecte et le traitement des déchets ménagers s'accroît et que les communes sont tenues de répercuter le coût aux bénéficiaires du service;

Considérant que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires doit être fixée, pour 2019, entre 95% et 110% conformément à la circulaire budgétaire susmentionnée;

Considérant la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer son budget et de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Conseil communal relative à la gestion des déchets - budget coût-vérité 2019 validant les hypothèses de calcul en fonction des informations reçues par l'intercommunale du Brabant wallon et proposant de maintenir pour l'exercice 2019 les montants de la taxe forfaitaire pour la couverture du service minimum, à savoir:

- 45,00 € pour un ménage d'une personne,
- 70,00 € pour un ménage de deux personnes,
- 75,00 € pour un ménage de trois personnes,
- 85,00 € pour un ménage de quatre personnes et plus,
- 100,00 € pour les secondes résidences,
- 100,00 € pour les logements utilisés pour l'exercice d'une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non

et de maintenir le prix du sac à 1,25 €;

Revu sa délibération du 12 novembre 2018 qui établit, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés:

Attendu qu'une erreur s'est glissée à l'article 5 du règlement-taxe lors de la répartition des montants de la taxe en fonction du nombre de personnes constituant le ménage;

Considérant que les montants de la taxe rectifiés correspondront à ceux proposés dans la délibération du 12 novembre 2018 du Conseil communal relative à la gestion des déchets - budget coût-vérité 2019;

Considérant la communication du projet de ce règlement-taxe au directeur financier en date du 21 novembre 2018;

Considérant l'avis favorable du directeur financier rendu en date du 21 novembre 2018, en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal; Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, trois voix contre (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) et deux abstentions (Claude SNAPS, Eric EVRARD):

- Article 1.- Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle non fractionnable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Article 2.- La taxe n'est pas applicable à l'Etat fédéral, à la Région, aux Provinces, aux Communes, aux Etablissements publics et aux institutions assimilées.

 Cette exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées par leurs agents, à titre privé ou pour leur usage personnel.

La taxe n'est également pas applicable aux ménages rayés des registres de la

population ou inscrits en adresse de référence.

Article 3.- La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers ainsi que par les occupants d'une seconde résidence qu'ils aient recours ou non à ce service.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

La taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne (physique ou morale) ou solidairement par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune au 1er janvier de l'exercice une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non.

Si le même immeuble abrite en même temps le ménage proprement dit du redevable, seule l'imposition due pour l'exercice de l'activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, est réclamée.

Les établissements commerciaux et les ménages qui peuvent fournir la preuve de la signature d'un contrat d'enlèvement de leurs déchets par une société privée ou un autre service de ramassage sont exemptés du paiement de la taxe. La fréquence des collectes prévues dans le contrat sera au minimum d'une fois par mois. Les preuves demandées seront obligatoirement et volontairement envoyées à l'administration communale avant le 15 avril de l'année en cours, à défaut de quoi, ils ne sont pas exemptés.

<u>Article 4.-</u> Les personnes placées en maison de repos ou autres institutions de soins mais qui restent domiciliées dans l'entité sont exonérées du paiement de la taxe.

<u>Article 5.-</u> Les montants de la taxe forfaitaire pour la couverture du service minimum sont:

pour un ménage d'une personne:45,00 €,

pour un ménage de deux personnes:70,00 €,

pour un ménage de trois personnes:75,00 €,

pour un ménage de quatre personnes et plus: 85,00 €

pour les secondes résidences:100,00 €,

pour les les logements utilisés pour l'exercice d'une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non: $100,00 \in$.

Article 6.- Le prix du sac-poubelle est maintenu à 1,25 €.

Article 7.- La taxe est perçue par voie de rôle.

<u>Article 8.-</u> La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

<u>Article 9.-</u> En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. L'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de payer.

- Article 10.- La présente délibération abroge et remplace celle du 12 novembre 2018.
- Article 11.- Le présent règlement-taxe entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Article 12.- La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon en application du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et entré en vigueur le 1^{er} juin 2013.

10.- Zone de police "Ardennes brabançonnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2018 - Modification budgétaire n $^\circ$ 2 - Dotation communale - Approbation.

Réf. KL/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56;

Vu le budget pour l'exercice 2018 de la zone de police "Ardennes brabançonnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 16 novembre 2017 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.- Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 6.472.407,82
€.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.649.372,40 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.431.870,54 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	1.143.234,05 €	(31,33%)
Beauvechain	660.835,26 €	(18,11%)
Incourt	413.432,55 €	(11,33%)

 b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 90.350,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 660.835,26 €;

Revu sa délibération du 18 décembre 2017 approuvant le budget 2018 de la zone de police "Ardennes Brabançonnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) ainsi que la dotation communale susvisés;

Vu la modification budgétaire n° 1 approuvée par le Conseil de Police le 3 juillet 2018, tel qu'arrêtée ci-après :

a.- <u>Service ordinaire</u>:

Recettes : 7.044.448,14 € Dépenses : 7.044.448,14 €

Boni: 0,00 €

b.- <u>Service extraordinaire</u>:

Recettes : 160.852,08 €
Dépenses : 160.852,08 €

Boni: 0,00 €

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.649.372,40 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.431.870,54 € (39,24%)		
Chaumont-Gistoux	1.143.234,05 € (31,33%)		

Beauvechain	660.835,26 €	(18,11%)
Incourt	413.435,55 €	(11,33%)

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain reste inchangée, à savoir : 660.835,26 €;

Revu sa délibération du 27 août 2018 approuvant la modification budgétaire 2018 n° 1 de la zone de police "Ardennes Brabançonnes" (Beauvechain,

Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) ainsi que la dotation communale susvisés;

Vu la modification budgétaire n° 2 approuvée par le Conseil de Police le 27 novembre 2018, tel qu'arrêtée ci-après :

a.- Service ordinaire:

Recettes : 7.044.448,14 € Dépenses : 7.044.448,14 €

Boni: 0,00 €

b.- <u>Service extraordinaire</u>:

Recettes : 210.852,08 € Dépenses : 210.852,08 €

Boni: 0,00 €

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.649.372,40 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.431.870,54 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	1.143.234,05 €	(31,33%)
Beauvechain	660.835,26 €	(18,11%)
Incourt	413.435,55 €	(11,33%)

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain reste inchangée, à savoir : 660.835,26 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2018:

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 29 novembre 2018; Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et cinq abstentions (Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL):

- Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain suite à la modification budgétaire n° 2 du Budget 2018 de la zone de Police "Ardennes Brabançonnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvée le 27 novembre 2018 par le Conseil de police.
- Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police, aux bourgmestres des Communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

11.- Zone de police "Ardennes brabançonnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2019 - Dotation communale - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30:

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56;

Vu le budget pour l'exercice 2019 de la zone de police "Ardennes brabançonnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 27 novembre 2018 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.- Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 7.227.388,37
€.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.831.841,00 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.503.464,06 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	1.200.395,75 €	(31,33%)
Beauvechain	693.877,02 €	(18,11%)
Incourt	434.104,17 €	(11,33%)

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 287.800,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 693.877,02 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2019;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 29 novembre 2018; Sur proposition du Collège Communal; Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, quatre voix contre (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) et une abstention (Eric EVRARD):

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain, à affecter à la zone de police "Ardennes brabançonnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) pour l'exercice 2019, d'un montant de 693.877,02 €.

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police, aux bourgmestres des Communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

12.- CPAS - Budget 2019 - Approbation.

Réf. VM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2019, arrêté le 22 novembre 2018, parvenu à l'Administration communale le 27 novembre et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	964.973,23 €	0,00 €
Dépenses	964.973,23 €	0,00 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Montant de la contribution de la commune (art. 000/48601): 432.329,11 €; Vu le procès-verbal du Comité de concertation du 14 novembre 2018;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par treize voix pour, quatre voix contre (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) et une abstention (Eric EVRARD):

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du 22 novembre 2018 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 27 novembre 2018, jour où le budget a été transmis.

13.- Rapport de politique générale et financière et sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2018.

Réf. SJ/-2.077.7

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Considérant que le rapport de politique générale et financière et sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2018 visé à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a été arrêté en séance du Collège communal du 4 décembre 2018 et qu'un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil communal, en même temps que le projet de budget pour l'exercice 2019, au moins 7 jours francs avant la présente séance;

Vu les interventions et commentaires des mandataires communaux; Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND ACTE du rapport susvisé.

DECIDE, par dix-sept voix pour, zéro voix contre et une abstention (Eric EVRARD) :

<u>Article 1.-</u> de ne pas procéder à la lecture intégrale de ce document afin de ne pas retarder le déroulement de la séance.

14.- Budget communal pour l'exercice 2019 - Approbation.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162:

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2019 rédigé par le Collège communal, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone;

Considérant le rapport qui définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune;

Considérant l'avis de la commission du budget émis le 23 novembre 2018; Entendu les commentaires du Collège communal à propos du contenu du rapport;

Considérant que l'avis de Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière, a été sollicité en date du 22 novembre 2018;

Considérant la note du 23 novembre 2018 de Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière, qui émet un avis favorable;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par treize voix pour, quatre voix contre (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) et une abstention (Eric EVRARD):

<u>Article 1.-</u> D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.435.297,31	1.061.225,00
Dépenses exercice proprement	7.219.169,29	1.458.036,38
dit		
Boni / Mali proprement dit	216.128,02	-396.811,38
Recettes exercices antérieurs	185.920,84	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	396.811,38
Prélèvements en dépenses	396.811,38	0,00
Recettes globales	7.621.218,15	1.458.036,38
Dépenses globales	7.615.980,67	1.458.036,38
Boni / Mali global	5.237,48	0,00

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (en début du budget nouveau)

Budget précédent	Après la	Adaptations	Adaptations	Total après
	dernière M.B.	en +	en -	adaptations
Prévisions des recettes	8.498.564,97	0,00	108.447,64	8.390.117,33
globales				
Prévisions des dépenses	8.233.645,13	0,00	29.448,64	8.204.196,49
globales				
Résultat présumé au 31/12	264.919,84	0,00	78.999,00	185.920,84
de l'exercice n-1				

3. <u>Tableau de synthèse du service extraordinaire</u>

Budget précédent	Après la	Adaptations	Adaptations	Total après
	dernière M.B.	en +	en -	adaptations
Prévisions des recettes	3.630.654,77	0,00	75.000,00	3.555.654,77
globales				
Prévisions des dépenses	3.630.654,77	0,00	75.000,00	3.555.654,77
globales				
Résultat présumé au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
de l'exercice n-1				

4 <u>Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)</u>

	Dotations	Date d'approbation du budget par
	approuvées par	l'autorité de tutelle
	l'autorité de tutelle	
CPAS	432.329,11	en cours d'approbation
Fabriques d'église		
St-Sulpice	1.360,25	en cours d'approbation
St-Joseph	1.074,54	en cours d'approbation
St-Amand	9.515,56	en cours d'approbation
St-Martin	3.576,07	en cours d'approbation
Zone de police	694.000,00	en cours d'approbation

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

15.- Désaffectation et assainissement de l'ancien cimetière de Hamme-Mille. Approbation du dossier de demande de permis auprès du Gouverneur de la Province.

Réf. HMY/?

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-31;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et ses modifications ultérieures, notamment le décret du 23 janvier 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté du 20 mars 2014;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local, pour la période 2012 - 2021, approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 12 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu la fiche II.2 relative à la création d'un coeur de village à Hamme-Mille dans le cadre de la restructuration du centre;

Considérant le cahier des charges N° 2017/44 - BE - S relatif au marché "Auteur de projet pour la création d'un coeur de village à Hamme-Mille" établi par le Service Technique communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2017, décidant :

- d'approuver le cahier des charges N° 2017/44 BE S et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la création d'un coeur de village à Hamme-Mille", établis par le Service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 4211/73360 du budget extraordinaire 2017;

Vu sa délibération du 09 octobre 2017, décidant d'attribuer le marché "Marché de service d'auteur de projet pour la création d'un coeur de village à Hamme-Mille" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Notté Bureau d'Architecture et d'Etudes, avenue Léon Jouret, 8 à 7800 Ath, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural, lors de sa réunion du 27 mars 2018, a approuvé à l'unanimité l'activation de la fiche projet II.2 du PCDR: "Création d'un coeur de village à Hamme-Mille dans le cadre de la restructuration du centre" et a proposé au Collège communal de solliciter une convention-faisabilité 2018 pour pouvoir réaliser complètement ce projet;

Vu l'Arrêté ministériel du 31 mai 2018 accordant à notre commune une subvention de 150.000 € pour améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes;

Considérant que le projet concerné par cette subvention correspond à l'aménagement de l'espace public autour de l'église et de la maison de village de Hamme-Mille, ce qui correspond également à la première phase de la création d'un coeur de village à hamme-Mille;

Considérant qu'il se concentre sur l'aménagement de l'espace public autour de l'église et de la maison de village;

Considérant le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet Notté Bureau d'Architecture et d'Etudes, avenue Léon Jouret, 8 à 7800 Ath, pour le marché de travaux d'aménagement de l'espace public entre l'église et la maison de ville de Hamme-Mille et notamment pour l'assainissement de l'ancien cimet!ère autour de l'église;

Considérant que les travaux projetés comportent notamment :

- l'assainissement et la réaffectation de l'ancien cimetière abandonné début 1900;
- l'établissement d'un ossuaire;
- des travaux de démolitions des aménagements existants;
- des travaux de terrassements;
- la pose de nouveaux revêtements percolants (pavés poreux, graviers) et d'éléments linéaires;

- la mise en place de soutènements avec parement corten;
- le réaménagement du parvis de l'église;
- la création d'un petit plan d'eau;
- la mise en place d'un édicule grillagé corten, pour le rangement et la sécurisation du matériel des scouts;
- la création de stationnements;
- la mise en place de mobilier urbain (bornes, bancs, corbeilles, range-vélos);
- la plantations d'arbres et de haies et l'engazonnement;

Considérant que les travaux d'assainissement et de réaffectation de l'ancien cimetière abandonné depuis le début des années 1900 doivent faire l'objet de la procédure de demande conforme aux dispositions de l'article L1232-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le projet de plan d'aménagement de l'espace public entre l'église et la maison de village de Hamme-Mille et la note explicative y annexée;

Vu sa délibération du 26 novembre 2018, décidant :

- d'introduire la demande de permis d'urbanisme relative à l'exécution de travaux de création d'un coeur de village à Hamme-Mille consistant en l'aménagement de l'espace publique autour de l'église et de la maison de village, sur les parcelles sises à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Auguste Goemans et rue des Messes, cadastrées 2ème Division, Section C, numéros 142/D partie, 144/D, et 146/A; conformément aux dispositions des articles D.IV.22 et R.IV.22-1 du Code du Développement Territorial;
- de transmettre un extrait conforme de la délibération avec le dossier de demande de permis d'urbanisme à Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie;

Considérant que la commune de Beauvechain est propriétaire des parcelles cadastrées Commune de Beauvechain, 2ème Division, Section C, numéros 146/A, située autour de l'église de Hamme-Mille, et 144/D, située à l'arrière de l'église;

Considérant que les parcelles concernées ont une superficie cadastrale de 12 ares 25 centiares pour la parcelle numéro 146/A et de 25 ares pour la parcelle numéro 144/D;

Considérant qu'elles se situent en zone d'habitat au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les parcelles concernées;

Considérant que le bien concerné est situé en zone d'habitat de type traditionnel au Schéma de Développement Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Considérant qu'il est situé dans l'aire de bâti rural traditionnel au Guide Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2019;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par dix-sept voix pour, zéro voix contre et une abstention (Eric EVRARD) :

Article 1.- La commune de Beauvechain procédera à la désaffectation et à l'assainissement de l'ancien cimetière de Hamme-Mille :

- sur les parcelles communales cadastrées Commune de Beauvechain, 2ème Division, Section C, numéro 146/A, située autour de l'église, d'une

- superficie de 12 ares 25 centiares selon cadastre et numéro 144/D, située à l'arrière de l'église, d'une superficie de 25 ares selon cadastre;
- conformément au projet de plan d'aménagement de l'espace public entre l'église et la maison de village de Hamme-Mille et à la note explicative annexés à la présente délibération.

Article 2.- D'envoyer le dossier de demande de permis au Gouverneur de la Province du Brabant wallon afin qu'il prenne l'avis des différents Départements et Directions concernés par cette désaffectation.

16.- Eco-rénovation des anciens établissements Van Brabant - Lot 2 (Travaux de rénovation). Approbation de l'avenant n° 9.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 22§2 (réservé aux entreprises d'insertion sociale) et l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2016 relative à l'attribution du marché "Eco-rénovation des anciens établissements Van Brabant - Lot 2 (Travaux de rénovation)" à COBARDI Sa, rue de la Sidérurgie, 2 à 6031 Monceau sur Sambre pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 763.204,79€ hors TVA ou 899.380,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2015/47 - BE - T ;

Vu la décision du Collège communal du 29 janvier 2018 approuvant l'avenant n° 1 (lot 2 - logement) pour un montant en plus de 4.932,19 € hors TVA ou 5.228,12 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 29 janvier 2018 approuvant l'avenant n° 2 (hall et atelier) pour un montant en plus de 19.135,91 € hors TVA ou 23.154,45 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mars 2018 approuvant l'avenant n° 3 - Logement pour un montant en plus de 6.311,11 € hors TVA ou 6.689,78 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mars 2018 approuvant l'avenant n° 4 - maison de village et atelier rural pour un montant en plus de 37.562,93 € hors TVA ou 45.451,15 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 29 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2018 approuvant l'avenant n° 5 (logement) pour un montant en plus de 1.137,09 € hors TVA ou 1.205,32 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er octobre 2018 approuvant l'avenant n° 6 (maison de village) pour un montant en plus de 29.809,35 € hors TVA ou 36.069,31 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 13 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er octobre 2018 approuvant l'avenant n° 7 (maison de village) pour un montant en plus de 16.510,20 € hors TVA ou 19.977,34 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 8 pour un montant en plus de 30.617,56 € hors TVA ou 37.047,25 €, 21% TVA comprise ;

€ 4.247.63

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché,

d'apporter les modifications suivantes : Evacuation déblais complémentaires et

r		. , ,
finitions abords		€ 3.838,43
Supplément épaisseur remblai en		€ 2.155,13
empierrement suite présence eau		€ 6.663,40
Travaux complémentaires divers		€ 2.420,27
Couvre-mur et habillage poutrelle		€ 3.924,38
métallique		€ 7.555,76
Carrelage		
Escalier local technique		
Plafond acoustique grande salle		
Total	=	€ 29.792,50
Révision		€ 3.235,13

 Révision
 € 3.235,13

 TVA
 + € 6.256,43

 TOTAL
 = € 36.048,93

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 6 novembre 2018 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 4 "Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Urbanisme " - Département du Patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Considérant que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant d'informer l'adjudicataire de l'approbation de cet avenant ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 23,65% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 939.013,63€ hors TVA ou 1.110.251,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ; Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Myriam HAY a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 1241/723-60 (n° de projet 20110027) et sera financé par subsides et fonds propres ;

Considérant que ce crédit a fait l'objet d'une modification budgétaire approuvée par le conseil communal du 12 novembre 2018;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 29 novembre 2018 à la directrice financière ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière le 30 novembre 2018 avec une réserve concernant la nécessité de l'approbation de la modification budgétaire (MB3) par la tutelle avant l'approbation de l'avenant par le conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par seize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions (Claude SNAPS, Eric EVRARD) :

- Article 1.- D'approuver l'avenant n° 9 du marché "Eco-rénovation des anciens établissements Van Brabant Lot 2 (Travaux de rénovation)" pour le montant total en plus de 29.792,50 € hors TVA ou 36.048,93 €, 21% TVA comprise.
- <u>Article 2.-</u> De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- Article 3.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 1241/723-60 (n° de projet 20110027).
- Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

17.- MCAE les Sauverdias - Renouvellement de la convention de collaboration pour l'année 2019 avec les services "Puéricultrices-relais" de l'ISBW.

Réf. GG/-1.842.712-1842712

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 18 juillet 2016 décidant d'adhérer d'urgence au service de "puériculteurs-trices relais" de l'ISBW pour la période du 15 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et d'approuver la convention susvisée avec effet au 14 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 pour les motifs indiqués dans la délibération susvisée;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 décidant de renouveler la convention avec le service de puériculteurs-trices relais de l'ISBW pour la période du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et d'approuver la convention susvisée:

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2017 décidant de renouveler la convention avec le service de puériculteurs-trices relais de l'ISBW pour la période du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et d'approuver la convention susvisée:

Considérant qu'au cours de cette période, afin d'assurer le bon fonctionnement de la MCAE, la commune a dû recourir à ce service, à concurrence de 15 journées du fait qu'il n'est pas toujours facile de trouver des puéricultrices disponibles pour des périodes très courtes en cas d'absence justifiée des puéricultrices titulaires;

Vu le rapport du 15 novembre 2018 de Directrice de la MCAE "Les Sauverdias", faisant part de sa satisfaction par rapport à ce service pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sollicitant l'autorisation de pouvoir renouveler la convention de collaboration pour l'année 2019;

Vu le projet de convention de collaboration pour l'année 2019 dans laquelle il est précisé :

- que le nombre de jours réservés par an est de minimum 15 jours, réparti sur les 4 trimestres;
- que le coût de la journée est fixé à 100 € auquel il faut ajouter un forfait de 25 € par jour pour les frais de déplacement;
- que les mercredis sont facturés à 50 % étant donné que les puériculteurs-trices terminent à 12h30;
- que la journée de familiarisation est facturée à 80 % et n'est pas comptabilisée dans le

volume de jours réservés pour l'année;

 que l'ISBW adresse chaque trimestre, par anticipation, une facture en fonction du nombre de jours réservés dans la convention et que les jours réservés qui n'ont pas été prestés ne sont pas remboursés en fin de trimestre, ni déduits de la facture suivante;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits à l'article 835/112-48 du budget ordinaire 2019;

Sur proposition du Collège communal, Après en avoir délibéré;

DECIDE, par dix-sept voix pour, zéro voix contre et une abstention (Eric EVRARD) :

Article 1.- D'approuver la convention de collaboration entre l'ISBW et la Commune de Beauvechain pour le service "puériculteurs-trices relais" pour l'année 2019.

Article 2.- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération et un exemplaire la convention de collaboration dûment signée à l'ISBW et à la Directrice financière.

18.- RGPD - Mutualisation de l'emploi de délégué à la protection des données (DPO) entre les communes de Beauvechain, Chastre et Incourt - Avenant à la Convention de partenariat.

Réf. VD/-1.759.5

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Point retiré.

19.- Marchés publics - Projet pilote de centrale d'achat pour la mise en conformité au Règlement général de protection des données - Activation de la centrale.

Réf. VD/-1.759.5

129;

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et

Considérant le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après le RGPD, et sa mise en application au 25 mai 2018 ;

Considérant la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Considérant les principes de licéité, de loyauté, de transparence, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité et de responsabilité contenus dans ces réglementations ;

Considérant que la commune de Beauvechain est associée à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un

adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a initié un projet pilote de centrale d'achat pour la mise en conformité au RGPD pour un nombre limité de ses membres :

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2018 décidant:

- De manifester son intérêt quant au projet pilote de centrale d'achat « RGPD » initié par l'Union des Villes et Communes de Wallonie selon les conditions prédéfinies ci-dessus;
- De désigner Madame Delphine VANDER BORGHT, chef des services administratifs et aux citoyens pour se rendre aux réunions de travail relatives à la spécification des besoins pour ce projet pilote;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Considérant la décision du Conseil communal du 30 avril 2018 décidant:

- d'adhérer à la centrale d'achat « UVCW » suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée « Convention de prestations d'activités d'achat centralisées et auxiliaires par l'UVCW »;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Considérant la décision, ci-annexée, du 7 août 2018 de l'UVCW d'attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire sélectionné ayant remis l'offre régulière/conforme économiquement la plus avantageuse, la société Mielabelo, située Boulevard Dolez, 23 à 7000 MONS, pour le montant de 636.706,40€ HTVA ou 770.414,74€ TVAC;

Considérant les documents relatifs au marché susvisé, ci-annexé;

Considérant le courriel du 26 septembre 2018 de l'UVCW nous informant des trois missions commandables indépendamment les unes des autres dans le cadre de cet accord, à savoir :

- Mission 1 : conscientisation des mandataires et des personnes chargées de veiller à la mise en conformité au RGPD;
- Mission 2 : accompagnement personnalisé visant à la conformité du pouvoir adjudicateur au RGPD consistant en une aide personnalisée à l'établissement du registre des activités de traitement et en la définition d'un plan personnalisé d'actions et d'investissements à 3 ans;
- Mission 3: accompagnement dans la mise en oeuvre du plan d'actions et d'investissements et prestations accessoires;

Considérant que les besoins de notre administration résident essentiellement dans les missions "2" et "3";

Considérant également que cet accompagnement constituerait un soutien considérable au travail de notre nouveau Délégué à la Protection des données dont l'entrée en fonction s'est faite ce 3 décembre 2018 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de recourir à l'accord-cadre susvisé afin de combler nos besoins en vue de notre mise en conformité RGPD;

Considérant qu'un crédit de 5.000,00€ nécessaire à ces dépenses est inscrit à l'article 1041/12306 du budget ordinaire de l'exercice 2018;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par dix-sept voix pour, zéro voix contre et une abstention (Eric EVRARD) :

- Article 1.- De prendre connaissance de l'accord-cadre conclu par l'UVCW le 7 août 2018 avec la société Milabelo, située Boulevard Dolez, 23 à 7000 MONS, relatif à la mise en conformité RGPD, ci-annexé.
- Article 2.- De recourir à l'accord-cadre susvisé pour combler les besoins identifiés

ci-avant.

Article 3.- D'attribuer les missions "2" et "3", susvisées, à la société Mielabelo, susvisée.

Article 4.- De financer cette dépense par les crédits inscrit à l'article 1041/12306 du budget ordinaire de l'exercice 2018.

20.- Marchés publics de fournitures - Convention avec le Service Public de Wallonie (anciennement MET) - Confirmation de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2013 pour la mandature 2018-2024 - Décision.

Réf. KL/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon du 7 janvier 2008 relative notamment à l'obligation des communes, dans le cadre des marchés avec le Ministère de l'Equipement et des Transports - devenu Service Public de Wallonie - de faire accepter la convention d'adhésion par le Conseil communal;

Vu le dossier relatif à l'affiliation de notre Commune aux marchés de fournitures gérés par le Ministère de l'Equipement et des Transports - devenu Service Public de Wallonie - particulièrement sa délibération du 25 mars 2013;

Vu la convention signée entre les parties le 7 novembre 2005;

Considérant que ces marchés, permettent à notre Commune de profiter de prix compétitifs pour ses fournitures;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir notre affiliation aux marchés du Service Public de Wallonie;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par dix-sept voix pour, zéro voix contre et une abstention (Eric EVRARD) :

Article 1.- de confirmer sa décision du 25 mars 2013 relative à l'adhésion aux marchés de fournitures du Ministère de l'Equipement et des Transports devenu Service Public de Wallonie ainsi que les termes de la convention signée entre les parties le 7 novembre 2005.

Article 2.- sauf révocation suivant les modalités définies par les autorités de tutelle ou les réglementations en matière de marchés publics, la présente décision couvre la législature 2018-2024.

21.- Délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions de sépultures dans les cimetières.

Réf. LM/-1.776.1

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

Vu notamment l'article L1232-7 qui dispose que le Conseil communal peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires et qui prévoit que, dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au

Collège communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juin 2010 portant règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture dans les cimetières;

Considérant la nécessité de permettre la bonne organisation des services administratifs et de répondre dans des délais raisonnables aux demandes des citoyens; Après en avoir délibéré,

DECIDE, par seize voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et une abstention (Eric EVRARD) :

Article 1.- De déléguer la compétence du Conseil communal en matière d'octroi de concessions dans les cimetières communaux au Collège communal pour la législature 2018-2024.

22.- Administration générale - Personnel - Désignation et licenciement du personnel temporaire et occasionnel - Délégation au Collège communal.

Réf. VD/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL.

délibérant en séance publique,

Vu l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que le conseil communal peut déléguer sa compétence de nomination au collège communal, à l'exception de certaines catégories de personnel;

Considérant qu'il y a lieu de permettre une procédure simplifiée d'engagement pour ce qui concerne le personnel temporaire, occasionnel ou engagé dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi ;

Considérant que les délégations de compétences sont de strictes interprétations;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de permettre également une procédure simplifiée en matière de licenciement pour ce qui concerne le personnel temporaire, occasionnel ou engagé dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, quatre voix contre (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) et une abstention (Eric EVRARD):

Article 1.- De donner délégation de sa compétence au Collège communal, jusqu'au terme de la législature, en ce qui concerne la désignation et le licenciement du personnel temporaire, occasionnel ou engagé dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi.

23.- Octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues – Délégation au Collège communal.

Réf. KL/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant que l'article L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° à 3°, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;
- en nature:
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Sur proposition du Collège communal, Après en avoir délibéré;

DECIDE, par seize voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et une abstention (Eric EVRARD) :

- <u>Article 1.-</u> Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions :
 - qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle,
 - en nature
 - motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.
- Article 2.- Les délégations visées à l'article 1er sont accordées pour la durée de la législature 2018-2024.
- Article 3.- Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

24.- Marchés publics - Budget ordinaire - Délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal.

Réf. VD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-30 et L1222-3;

Considérant que l'article L1122-23 susvisé stipule en son §1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son §2 qu'il peut déléguer ses compétences au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions,

pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Collège communal ;

Considérant qu'une liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, conformément à l'article L1122-23 CDLD;

Sur proposition du Collège communal ; Après en avoir délibéré,

DECIDE, par seize voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et une abstention (Eric EVRARD) :

- Article 1.- De donner délégation, pour la durée de la mandature, de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.
- Article 2.- La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

25.- Marchés publics - Budget extraordinaire - Délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal.

Réf. VD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-30 et L1222-3;

Considérant que l'article L1222-3 susvisé stipule en son §1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son § 3 que le Conseil communal peut déléguer ses compétences visées §1er au Collège communal, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros hors TVA dans les communes de moins de quinze mille habitants;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune, en évitant de surcharger le Conseil, et en lui permettant de déléguer à tout le moins certaines des tâches de gestion pour se concentrer sur les dossiers les plus importants stratégiquement pour lui ;

Considérant que le Conseil estime ainsi que les marchés et concessions d'un montant supérieur à 15.000 euros hors T.V.A. restent importants stratégiquement pour lui, indépendamment de leur inscription au budget extraordinaire ; qu'il convient partant d'autoriser la délégation en-dessous de ce seuil ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Collège communal ; Considérant qu'une liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, conformément à l'article L1122-23 CDLD;

Sur proposition du Collège communal ; Après en avoir délibéré,

DECIDE, par seize voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et une abstention (Eric EVRARD) :

- Article 1.- De donner délégation, pour la durée de la mandature, de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire.
- Article 2.- La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

26.- Personnel communal - Fixation du montant du jeton de présence à allouer aux membres des commissions de sélection.

Réf. LV/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le statut Administratif adopté par le Conseil communal en sa séance du 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant du jeton de présence à allouer aux membres des commissions de sélection désignés pour les différents recrutements et extérieures à l'administration communale de Beauvechain;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par seize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions (Claude SNAPS. Eric EVRARD) :

Article 1.- De fixer le montant du jeton de présence à allouer aux membres des commissions de sélection désignés pour les différents recrutements et extérieurs à l'administration communale de Beauvechain à 85 € (quatre-vingt cinq) par prestation. Ce jeton de présence sera augmenté des frais de parcours calculés conformément aux dispositions en vigueur pour le personnel des administrations communales.

27.- Composition politique du Conseil communal - Apparentements.

Réf. KL/-2.075.7

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-15 stipulant que les intercommunales sont composées à la proportionnelle des conseils communaux, compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'apparentement;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 3 décembre 2018; Considérant que le Conseil communal doit arrêter sa composition politique en tenant compte des éventuelles déclarations d'apparentement;

Vu les déclarations d'apparentement produites par les conseillers communaux et ci-annexées;

Considérant que Messieurs Claude SNAPS et Eric EVRARD ne souhaitent pas faire usage de la possibilité d'apparentement;

PREND ACTE des déclarations susvisées;

ARRETE comme suit la composition politique définitive du conseil communal et ce, pour la durée de la législature :

Conseillers communaux	Appartenance	Apparentement
GHIOT Carole	B. ENSEMBLE	M.R.
WIAUX Brigitte	B. ENSEMBLE	C.D.H.
DESERF Isabelle	B. ENSEMBLE	M.R.
GOES Benjamin	B. ENSEMBLE	C.D.H.
ROUGET Lionel	B. ENSEMBLE	M.R.
LEMAIRE-NOËL Monique	B. ENSEMBLE	P.S.
VANCASTER Anne-Marie	B. ENSEMBLE	M.R.
GYRE André	B. ENSEMBLE	DEFI
GILSON Freddy	B. ENSEMBLE	P.S.
FRIX Marie-José	B. ENSEMBLE	C.D.H.
SNAPS Claude	INTERETS COMMUNAUX	/
SMETS François	B. ENSEMBLE	P.S.
EVRARD Eric	NENA	/
NASSIRI Moustapha	B. ENSEMBLE	M.R.
COGELS Jérôme	ECOLO	ECOLO
SCHELLEKENS Evelyne	B. ENSEMBLE	M.R.
VAN de CASTEELE Bruno	B. ENSEMBLE	C.D.H.
van OVERBEKE Mary	ECOLO	ECOLO
DAL Antoine	ECOLO	ECOLO

La présente délibération sera transmise aux intercommunales et au Service Public de Wallonie - Pouvoirs locaux action sociale, pour information.

Le Secrétaire,

PAR LE CONSEIL :

La Bourgmestre,